

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**COMMUNE DE NEUF-MARCHE****4^{ème} réunion de 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 20h00 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

Présents : Mmes DERVARIC Martine, BOURGOIN Véronique,
LESEIGNEUR Marie-France, GROS Karen

Mrs BUT Dominique, GREUET Laurent, PEZET Boris, COLLET Frédéric
BANCE Stéphane, OUIN Arnaud

Absents excusés : Mmes LECLERQ Johanna, BOUQUET Amanda
Mrs BOURDON Zacarie, POREZ Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mr OUIN Arnaud

Date de convocation : 31 mars 2023

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MARS 2023

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Dans la section de fonctionnement à : 793 592.77€
- Dans la section d'investissement à : 226 352.48€

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CDD DE MME SAVREUX DOROTHEE ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de travail à durée déterminée de Mme SAVREUX Dorothée arrive à échéance au 01 juillet 2023, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (gestion de l'agence postale) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe, par délibération en date du 30 juin 2010 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par 1 fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'autoriser le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme SAVREUX Dorothée agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de la tenue de l'agence postale.

A temps non complet à raison de 31/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans. Indice Brut 385
Indice Majoré 353

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif

CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un état de provisionnement des créances émanant de la trésorerie municipale relatif à la cantine impayée, malgré de nombreuses relances envers les débiteurs. Le comptable public, demande l'admission en non-valeur des titres pour un montant de 146.12€.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'inscrire cette somme au budget primitif « créances admises en non valeurs ».

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote les nouveaux taux suivant le tableau ci-dessous

Pour : 7 Abstention : 3

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	475 591	43.55	508 300	44.42	225 787
Taxe foncière non bâties (TFNB)	71 927	37.41	77 100	38.16	29 421
Taxe d'habitation (TH)	103 910	19.30	111 288	19.68	21 902
Cotisation foncière des entreprises CFE	42 241	20.82	43 500	21.24	9 239
				TOTAL	286 349

BILAN DE LA CANTINE ET PRIX DU REPAS A COMPTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Après la lecture du bilan financier de la cantine concernant l'année 2022, il apparaît un déficit de : 26 270.49€

Le prix du repas était facturé 3.50€.

Après avoir écouté ce bilan, et conformément au décret n°2006-733 du 29 juin 2006, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le prix du repas de la cantine à 3.70€ avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

A partir du 1^{er} mai 2023 les tarifs seront les suivants :

- Concession cinquantenaire : 170€
- Concession trentenaire : 110€

Après avoir délibéré les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité la révision des tarifs des concessions funéraires.

REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES « ARISTIDE BRIAND »

Les membres du Conseil municipal décident de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes, à partir du 1^{er} mai 2023 :

Pour la location de la salle des fêtes « Aristide Briand » :

Pour les manifestations familiales des particuliers pour le week-end (samedi et dimanche) : la salle des fêtes entière, il n'y aura plus la possibilité de diviser en salle A et Salle B.

- Pour les habitants de Neuf-Marché tarif unique soit : 350€.

*- Pour les habitants hors de la commune de Neuf-Marché tarif unique soit : 730€
Un supplément leur sera réclamé pour le chauffage et le gaz pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars pour un montant de 50€*

Il sera demandé aux preneurs :

- un chèque de caution de 500€ lors de la réservation qui sera restitué si la salle des fêtes n'a pas été endommagée, un titre d'une valeur sera émis à l'encontre du loueur par la secrétaire à la perception de Gournay en Bray dans le cas contraire.
 - un chèque d'acompte d'un montant de 30 % à la signature du contrat de location. Un titre sera émis par la secrétaire, l'utilisateur devra régler cet acompte à la perception de Gournay en Bray.
- Les associations locales bénéficieront du prêt de deux séances gratuitement par an ainsi que la vaisselle.

Le Comité des fêtes pourra disposer de la salle et de la vaisselle gratuitement sans limitation du nombre de séances.

Pour la location de la vaisselle :

- 100€ par lot de 50 couverts
Une réduction de 50% est accordée aux habitants de Neuf-Marché.
- un chèque de caution d'un montant de 50€ par lot sera demandé pour la location de la vaisselle,
- un chèque d'acompte d'un montant de 30 % sera demandé à la signature du contrat pour la vaisselle. Un titre sera émis par la secrétaire, l'utilisateur devra régler cet acompte à la perception de Gournay en Bray.

La vaisselle cassée sera facturée à l'utilisateur lors de la rédaction de la facture sur la base de 3€ par pièce cassée.

Le Conseil municipal décide de ne pas louer la salle des fêtes pendant le mois d'août (congé du personnel qui entretient et sort la vaisselle).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CHASSE

Mr RUELLE Clovis technicien forestier à l'ONF responsable du secteur à Neuf-Marché est invité afin d'expliquer le déroulé de la gestion de la chasse communale.

Après avoir entendu ses explications :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la chasse communale se trouve libre de location à compter du 1^{er} juillet 2023.

Elle est constituée : de parcelles en nature de bois et de parcelles en nature de friches, herbages et terres selon le descriptif ci-dessous :

EN NATURE DE BOIS :

N° C74	19ha 08a 80ca
N° C115	13a 16ca
N° C118	9a 03ca
N° C120	6a 40ca
N° C121	21a 03ca
N° C123	3a 87ca
N° C125	15ha 08a 03ca
N° D269	39a
N° D397	5ha 25a 28ca
N° D402	28ha 30a 63ca

TOTAL	68ha 65a 23ca
--------------	----------------------

EN NATURE DE FRICHES, HERBAGES ET TERRES :

N° C23	5ha 21a 50ca
N° C71	95a 15ca
N° C116	1ha 51a 77ca
N° C117	27a 84ca
N° C119	5a 40ca
N° C122	3ha 67a 88ca
N° C124	1ha 64a 22ca
N° C126	7ha 51a 65ca
N° C127	7ha 33a 90ca
N° C128	46a 12ca
N° C129	63a 88ca
TOTAL	29ha 29a 31ca

Soit un ensemble de biens, sur lesquels porte la location de : QUATRE VINGT DIX SEPT HERCTARES, QUATRE VINGT QUATORZE ARES, CINQUANTE QUATRE CENTIARES.
97ha 94a 54ca

Puis Monsieur le Maire précise que deux possibilités sont offertes :

1^{er} Reconduire le bail dans les conditions actuelles

2^{ème} Procéder à une mise en adjudication, dans ce cas Monsieur le Maire précise que le locataire sortant dispose d'un droit de priorité lorsqu'il est locataire depuis au moins 6 ans et qu'il a satisfait aux obligations de son bail. Le droit de priorité doit être signifié par l'intéressé lors du dépôt de son dossier à l'adjudication.

Monsieur le Maire précise que Mr COFFRE Francis demande le renouvellement du bail et accepte de prendre à sa charge le coût de rédaction du bail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant que le locataire sortant a respecté toutes les clauses du bail décide de renouveler le bail à Mr COFFRE Francis sur la base du loyer actuel.

Il sera ensuite révisé chaque année sur la base de la variation annuelle nationale de l'indice de fermage de l'année précédente communiqué par l'Office Nationale des Forêts.

La rédaction du nouveau bail sera confiée à l'étude AUBERT LEFEBVRE ET ASSODICES huissiers de justice à Gournay en Bray pour une durée de 12 ans.

Il sera précisé dans le bail que l'accès à la parcelle n°C23 se fera obligatoirement par le chemin rural n°26 « du Chauffour ».

PROPOSITION D'ANNULATION DU PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 26 mars 2021 concernant l'étude d'un projet éolien sur la commune.

Il explique que ce projet n'est plus d'actualité et demande son annulation.

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2023-011, 2023-012, 2023-013, 2023-014, 2023-015, 2023-016, 2023-017, 2023-018, 2023-019

Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme DERVARIC Martine	
Mme GROS Karen	
Mr BUT Dominique	
Mr GREUET Laurent	
Mr OUIN Arnaud	
Mr COLLET Frédéric	
Mr BANCE Stéphane	
Mr PEZET Boris	